

Décret

Générale

modern

Décret n° 2020-298/PRE portant nomination des membres de la Commission Nationale de la Communication.

n° 2020-298/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
25 novembre 2020

Numéro JO
n° 22 du 30/11/2020

Date du numéro
30 novembre 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/92/2ème L du 15 septembre 1992 relative à la liberté de Communication

VU La Loi n°212/AN/17/7ème L portant réorganisation du Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications

VU La Loi n°114/AN/15/7ème L Instituant la Commission Nationale de la Communication du 21 mars 2016

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26/05/2019 fixant les attributions des Ministères.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La Commission Nationale de la Communication est composée de neuf membres conformément aux dispositions de la loi N°114/AN/15/7ème L Instituant la Commission Nationale de la Communication.

Article 2

Ces membres sont désignés comme suit : Au titre du Président de la République– Madame Ouloufa Ismail Abdo – Présidente de la Commission– Monsieur Ali Mohamed Dimbio– Madame Souad Houssein Farah Au titre du Président de l'Assemblée Nationale– Monsieur Moussa Mohamed Omar– Monsieur Ahmed Osman Hachi Au titre du Ministère de la Communication, Chargé des Postes et des télécommunications– Madame Aicha Mohamed Robleh– Monsieur Rahima Ahmed Moussa Au titre du Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme– Madame Fathya Abdillahi Daher Au titre du Président de la Chambre de Commerce– Monsieur Salah Aden Sigad Article 3 : Le présent décret sera enregistré dès sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH